

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTERE DE LA JUSTICE
PARQUET DE LA
REPUBLIQUE DE
KIGALI

PV n° 0370 Dossier n° /CRIM/ 195
Dossier 57/95 J.I.

Vandermeersch

D 7492
(3 p)

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent nonante-cinq, le 9 du
mois de octobre ,

devant nous,

DUSHIMILIMANA Athanase, Inspecteur de
police Judiciaire, près le parquet du procureur de
la République de KIGALI, y résidant et nous
trouvant à Rubona, Inspecteur de Police
Judiciaire à compétence générale, agissant en
cette qualité en vertu des art. 1 et 2 du C.P.P.,
dûment mandaté par le ministre de la Justice pour
agir dans la circonscription de Butare ;

dans le cadre de la commission rogatoire
internationale de Mr Damien
VANDERMEERSCH, Juge d'Instruction près le
Tribunal de Première Instance de BRUXELLES
(BELGIQUE),

en présence de Monsieur Luc VER ELST,
substitut du procureur du Roi de Bruxelles, et de
monsieur John KARANGWA, It GD,

se présente le nommé(e) :

- TURATSINZE Jean, déjà identifié dans le
dossier ;

qui, en qualité de témoin nous déclare ce qui suit
en langue de son choix, soit le Français :

" Vous m'interpellez concernant mon rapport de
renseignements du 3 janvier 1995 (voir PV. 033
du dossier 57:95 J.I. Vandermeersch) et plus
précisément concernant les personnes que j'ai
citées comme pouvant avoir une responsabilité
dans l'assassinat des dix paracommandos belges.

PREVENTION :

Génocide
Crimes contre l'humanité
DL 08/75 du 12/02/1975

PREVENU(S) :

BAGOSUNA Théodore et c/s.
MUKARANGANA Gertrude

PLAIGNANT :

O.M.P.

OBSERVATIONS :

Audition
-0-

du premier ministre Agathe Uwinligiyimana et les massacres de KIGALI.

Je précise tout d'abord que ces personnes auraient dû empêcher les exactions.

D 7492/2

Le major MPIRANYA Protais était le commandant de la garde présidentielle. En cette qualité, il dépendait du ministre de la défense. Il disposait d'un réseau radio indépendant des forces armées rwandaises FAR. Un poste G.P. était stationné à la résidence présidentielle de Kiovu. En fait, c'était un stock d'armements et de munitions. Le président de la république n'y a plus jamais résidé après avoir construit sa résidence de Kanombe.

Dès que la guerre a commencé, les G.P. se sont approvisionnés à ce poste. Il y avait là aussi une radio avec laquelle les G.P. pouvaient communiquer entre eux et avec notamment le bataillon reconnaissance. Les G.P. pouvaient communiquer avec toutes les forces armées mais l'inverse n'était pas vrai. De plus, des blindés équipés de radios se trouvaient également à la résidence présidentielle de Kiovu.

La garde présidentielle avait aussi des consignes particulières de sécurité sans ordre de l'état major, lorsque certaines conditions étaient réunies. Il s'agissait d'occuper la radio, la présidence, le minadef, etc... les points sensibles.

Lorsque j'ai reçu l'ordre de renforcer la garde chez le premier ministre Agathe, le matin du 7 avril 1994, j'ai constaté que les G.P. avaient bouclé la résidence d'Agathe.

Ce sont ces éléments qui m'inclinent à penser que le commandant de la garde présidentielle a une responsabilité dans les exactions de Kiovu au cours de la nuit du 6 au 7 avril 1994. De plus, le major MPERANYA a fourni des G.P. pour entraîner les milices. Il appartenait au réseau zéro.

Le capitaine HATEGEKIMANA, prénom ignoré, appartenait au bataillon G.P. Il a beaucoup circulé dans le quartier au cours de la nuit du 6 au 7 avril 1994 et le 7 avril 1994. Les G.P. qui bouclaient le quartier nous ont dit que c'était le capitaine HATEGEKIMANA qui avait donné l'ordre de dresser les barrières autour de la résidence du premier ministre et de tirer sur quiconque voulait les franchir.

Le lieutenant-colonel NUBUHA était le commandant du camp de Kigali et je me réfère à mes déclarations antérieures concernant sa responsabilité.

Le lieutenant-colonel NDAHIMANA était le commandant du quartier général. D'après ce qu'on m'a dit, il était présent sur les lieux lorsque les paras belges ont été conduits au camp de Kigali. Mes références sont BUGINGO, SAKINDI et d'autres dont j'ai oublié les noms.

L'adjudant chef SEBUTIYONGERA Jean-Léonard était aussi présent au camp. C'était un vieux militaire respecté et qui travaillait à la présidence. Il aurait pu calmer les choses mais d'après les renseignements que j'ai reçus, à ~~savoir son comportement au mess et sa position à la présidence~~, il était un extrémiste. Il aurait également pu assurer le poste d'officier de garde à

6/421

l'entrée du camp Kigali. C'est le quartier général qui fournissait les gardes
du camp Kigali.

① 7492/3

Concernant l'adjudant GASHUMBA, que vous avez entendu précédemment,
c'est moi qui ai divulgué le fait qu'il avait des choses à raconter. Je sais qu'il
a dit qu'il était officier de garde au camp Kigali ce jour-là. Il exerçait des
fonctions de comptable au quartier général.

Lecture faite, persiste et signe en minute,

Je juge que le présent procès-verbal est sincère.

L'inspecteur de police judiciaire.

6/422